



RAPPORT DE COMPTAGE DE FIBRES

CHANTIER EVERE BAR BLOC 4A

MESURES EFFECTUEES SELON LA NORME NBN T 96-102

CLIENT:

LA DEFENSE





RAPPORT DE COMPTAGE DE FIBRES

CHANTIER EVERE

MESURES EFFECTUEES SELON LA
NORME

NBN T 96-102

AW-666921.01.A01

8/08/2023

Laboratoire

SGS BELGIUM SA

Client

La Défense

Mme, Debruxelles
laurentine.debruxelles@mil.be

Technicien Laboratoire

T. Penners

Approuvé par : C. Waelkens

T. Penners
Technicien Amiante

C. Waelkens
Responsable de Projet

D. Bellino
Business Unit Manager



1. INTRODUCTION

A votre demande, nous avons réalisé le 08-08-23 une session de mesures atmosphériques au niveau de votre chantier situé sur le site de Evere à 1140 Evere. Cette session de mesure a pour but de déterminer la concentration de fibres dans l'air.

Localisation des prélèvements: Bar du bloc 4A

Echantillon 001: Mesure d'environnement.

Echantillon 002: Mesure d'environnement.

Echantillon 003: Mesure d'environnement.

Echantillon 004: Mesure d'environnement.

Echantillon 005: Mesure d'environnement.

Echantillon 006: Mesure d'environnement.

Echantillon 007: Mesure d'environnement.

Localisation du lieu de comptage de fibres: Laboratoire de SGS Gembloux

Prélèvements effectués par: T. Penners

Analyses effectués par: T. Penners

REMARQUES

La mesure libératoire a été effectuée avec perturbation de l'air avec usage de ventilateur (voir plan)

Lors des mesures, il faisait sec et chaud dans l'environnement.

Les résultats suivants sont obtenus:



2. RESULTATS

Les résultats ci-dessous sont obtenus en tant que laboratoire agréé par les autorités compétentes.

	001	002	003	004	005	Blanc terrain
^B Numéro de la pompe:	P006	P013	P060	P092	P094	
Numéro du porte filtre:	15	45	11	23	15	50
^B D: diamètre de la surface exposée du filtre, mm:	22	22	22	22	22	22
^B d: diamètre du champ microscopique, µm:	100	100	100	100	100	100
^B heure début du prélèvement:	8:50	8:50	8:50	8:50	8:50	
^B heure fin du prélèvement:	12:50	12:50	12:50	12:50	12:50	
^B durée effective du prélèvement, min:	240	240	240	240	240	
^B débit moyen, l/min:	2,94	3,12	3,11	3,12	2,98	
^B V: volume aspiré, l:	705	749	747	748	716	
^B N: nombre de fibres comptées:	5	8	6	8	6	1
^B n: nombre de champs examinés:	200	200	200	200	200	100

Concentration exprimée selon la norme NBN T 96-102 (édition en vigueur)

^B Fibres/ml	< 0,010	< 0,010	< 0,010	< 0,010	< 0,010
^B Fibres/ml (<u>limite inférieure</u>)	< 0,010	< 0,010	< 0,010	< 0,010	< 0,010
^B Fibres/ml (<u>limite supérieure</u>)	< 0,010	< 0,010	< 0,010	< 0,010	< 0,010



006	007	008	009	010
-----	-----	-----	-----	-----

^B Numéro de la pompe:
 Numéro du porte filtre:
^B D: diamètre de la surface exposée du filtre, mm:
^B d: diamètre du champ microscopique, µm:
^B heure début du prélèvement:
^B heure fin du prélèvement:
^B durée effective du prélèvement, min:
^B débit moyen, l/min:
^B V: volume aspiré, l:
^B N: nombre de fibres comptées:
^B n: nombre de champs examinés:

P095	P096			
23	20			
22	22	--	--	--
100	100	--	--	--
8:50	8:50			
12:50	12:50			
240	240	--	--	--
2,94	3,02			
707	724	--	--	--
7	8			
200	200			

Concentration exprimée selon la norme NBN T 96-102 (édition en vigueur)

^B Fibres/ml	< 0,010	< 0,010	--	--	--
^B Fibres/ml (<u>limite inférieure</u>)	< 0,010	< 0,010	--	--	--
^B Fibres/ml (<u>limite supérieure</u>)	< 0,010	< 0,010	--	--	--

^B Les analyses marquées par B sont accréditées par BELAC ISO 17025 (Nr 005-TEST)

$$\text{Fibres/ml} = \frac{(1000 \times N \times D^2)}{(V \times n \times d^2)}$$

Fin des résultats obtenus en tant que laboratoire agréé par les autorités compétentes.

A moins qu'il en ait été convenu autrement, toutes les commandes et tous les documents seront exécutés et émis sur base de nos conditions générales. Ces conditions vous seront de nouveau envoyées sur simple demande. L'attention est attirée sur la limitation de la responsabilité, ainsi que sur les points en matière de compensation et de compétence comme déterminés par ces conditions. Chaque détenteur de ce document est censé savoir que les informations relatées dans ce document ne reprennent que les constatations de SGS au moment de son intervention et endéans les limites des instructions éventuelles du client. SGS n'est responsable que vis-à-vis de son client et lors d'une transaction commerciale, ce document ne décharge pas les parties de leur obligation d'exécuter tous leurs droits et obligations émanant des documents de transaction. Chaque adaptation non-approuvée ainsi que l'imitation ou la falsification du contenu ou de l'apparence de ce document est illégale et toute personne commettant une infraction sera poursuivie en justice.

Si le/les échantillon(s) au(x)quel(s) les résultats de ce rapport a/ont trait, a/ont été pris et/ou fourni(s) par le client ou une tierce partie désignée par le client, les résultats n'offrent aucune garantie quant à la représentativité des marchandises et n'ont trait qu'aux échantillons. SGS EHS n'accepte aucune responsabilité quant à l'origine de(s) échantillons. Les déclarations, autres que les résultats d'analyse (comme les déclarations de conformité, opinions et interprétations, ...), ne font pas l'objet du domaine d'application de l'accréditation ISO 17025. Les résultats de ce certificat ne concernent que les éléments testés.

Une description des méthodes utilisées, l'identité des laboratoires externes pour les analyses marquées (*) et l'incertitude de mesurage des analyses sont disponibles sur demande..

3. PLAN D'IMPLANTATION :

